



Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

Délibération n° : 2024.09.12/141

Objet : Demande de subvention = Fonctionnement LAEP Itinérant – Année 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Septembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 05 Septembre 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; ; Catherine LISTER ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Jean Pierre BARTHES ; Luc LOUIS ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2111-1-1 et 2 disposant des mesures de préventions médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ; des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de familles les plus démunies ;

VU la loi 89-899 du 18 Décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence Petite Enfance ;

VU la délibération n° 2017.05.04/078 créant un LAEP itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à compter du 1^{er} Septembre 2017 ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour solliciter les subventions en fonctionnement pour les projets et actions de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que conformément au projet déposé auprès de la Direction de la Protection maternelle et infantile, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux propose une action de soutien à la parentalité par la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant répondant aux besoins des familles du territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault applique une politique d'accompagnement à la parentalité et peut apporter une aide annuelle pour le fonctionnement du LAEP itinérant de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240912-D1412024-DE
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une aide de 6 000,00€ pour assurer le bon fonctionnement du LAEP Itinérant de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents itinérant et intercommunal proposée par le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX' around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a castle tower.

Le Président
Josian CABROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Josian Cabrol', written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr